



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JULES ROBERT ET RUE DE LA COOPERATIVE
DU 20 MARS AU 05 MAI 2006**

JCB/CB
APM 06/0203

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise LACOMBE RESEAUX,
sise 7 rue Raymond Baillou - 17800 PONS, en date 28 février
2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise LACOMBE RESEAUX est autorisée à effectuer des
travaux (desserte H.T.A.) rue Jules Robert et rue de la Coopérative du
20 mars au 05 mai 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur les
voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT